

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

**SEANCE DU MARDI 25 FEVRIER 2025**

<b>DELIBERATION N°2025_09 ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG)-AVIS DE LA COMMUNE DE PEGOMAS</b>					
<b>Nombre de conseillers municipaux</b>	<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>Absent(e)s</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>29</b>	<b>22</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>28</b>
<b>29</b>					
<b>Pour :</b>	<b>28</b>				
<b>Contre :</b>	<b>0</b>				
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>				

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt-Cinq du mois de Février à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 19 février 2025.

**Etaient Présent(e)s :**

Mme SIMON Florence, Maire  
M. VOGEL Dominique, 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme DUPUY Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint  
M. COMBE Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Mme MEY Josiane, 6<sup>ème</sup> adjoint  
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Mme BOURLIER Sandra, 8<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy arrive à 18 H 11 et vote toutes les délibérations, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

**Etait absent non excusé :** M. BOULIER Patrick

**Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :**

M. BERNARDI Serge à Mme CREACH Julie, M. ROBINET Philippe à M. PELLETIER Thierry, M. KARALIC Yves à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme JOURNO Sarah à M. BERTAINA Jean-Pierre, M. VAUTE Cédric à M. COMBE Marc, M. FORNASERO Didier à Mme LALLEMENT Sagane

**A été désignée secrétaire de séance :** Mme UBALDI Martine

**Le quorum est atteint : 22 présents sur 29 en exercice.**

**Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.**

<b>CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU MARDI 25 FEVRIER 2025</b>	<b>N°DL2025_09</b>
<b>RAPPORTEUR : M. Marc COMBE</b>	
<b>INTERCOMMUNALITE</b>	
<b>1. ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG)-AVIS DE LA COMMUNE DE PEGOMAS</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p>Par délibération n°DL2024_200 du 12 décembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a approuvé les modifications statutaires telles que ci-après présentées et les nouveaux statuts, joints en annexe.</p> <p>Ce projet de modification validé par le conseil communautaire est ensuite soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres, notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en conformité de la forme des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse avec les textes en vigueur notamment, à la suite de l'adoption des lois relatives à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » en 2019 et celle relative « à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » dite « loi 3DS », en 2022.</li> <li>- La mise en cohérence de la formalisation des compétences relevant du bloc non obligatoire et leurs exercices réels afin d'harmoniser leurs libellés avec leurs exercices effectifs.</li> </ul> <p>Il est donc proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>D'APPROUVER</b> les modifications statutaires telles qu'indiquées ci-dessous ;</li> <li>– <b>D'APPROUVER</b> les nouveaux statuts ci-annexés ;</li> <li>– <b>DE NOTIFIER</b> la présente décision au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.</li> </ul>	

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20, et L.5216-5 ;

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération DL2015\_132 du conseil communautaire du Pays de Grasse en date du 22 septembre 2015 adoptant les statuts de la Communauté ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2019 arrêtant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération DL2018\_201 du conseil communautaire du Pays de Grasse en date du 14 décembre 2018, modifiant les statuts de la communauté par une mise en conformité suite à l'adhésion du SIVU au SMIAGE ;

**Vu** la délibération DL2019\_091 du conseil communautaire du Pays de Grasse en date du 28 juin 2019, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n° 2024\_200 du conseil communautaire du Pays de Grasse en date du 12 décembre 2024 relative à la modification des statuts de La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la notification de la délibération intervenue le 15 janvier 2025

**Vu** le projet de statuts modifiés et annexés à la présente délibération ;

Considérant que par délibération DL2015\_132 du 22 septembre 2015 du conseil communautaire du Pays de Grasse, la communauté d'agglomération s'est dotée de statuts précisant réglementairement ses compétences et domaines d'interventions ;

Considérant que la dernière modification statutaire a eu lieu en 2019 et visait à anticiper le transfert des compétences « eau, assainissement et GEPU » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant qu'à la suite de l'adoption de la loi « engagement et proximité », il convient de réaliser une mise en conformité de forme ainsi qu'une réactualisation des statuts avec les textes en vigueur ;

Considérant qu'en effet, la loi « engagement et proximité » a supprimé le bloc de compétences dit optionnel, regroupant celles initialement inscrites en optionnelles et en facultatives, au sein d'un seul et même bloc ;

Considérant qu'il convient également d'harmoniser certains libellés des compétences exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec celui du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'enfin, il convient en complément de ces modifications purement formelles, d'actualiser certaines compétences en les conformant à celles réellement exercées tout en supprimant d'autres libellés dans les statuts devenus obsolètes ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a pour cela lancé une procédure de modification statutaire générale visant à :

- Réaliser une mise en conformité de forme :
  - ✓ En regroupant les compétences facultatives et optionnelles en un seul et même bloc intitulé : « *Les autres compétences* »
  - ✓ En harmonisant les libellés de certaines compétences avec celui du Code général des collectivités territoriales en supprimant dans l'article 4 des statuts - compétences / compétences obligatoires : « A compter du 1er janvier 2020, ajout des trois compétences obligatoires suivantes » ainsi qu'en modifiant le libellé suivant : « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » par « *Participation à une convention France Services et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ».
  
- Mettre en cohérence la formalisation des compétences et leurs exercices réels :
  - ✓ En mettant à jour le libellé de la compétence en matière de politique culturelle, qui devient désormais à l'article 4 – compétences / les autres compétences / Politique culturelle, le libellé suivant :

« *POLITIQUE CULTURELLE* »

    - *Développement culturel du territoire : renforcer et compléter l'offre culturelle notamment sur les communes classées en zone FRR (France Ruralité Revitalisation) et/ou quartiers prioritaires en s'appuyant sur les équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire et sur des événements touchant au moins 3 communes du territoire ; impulser une dynamique de coopération culturelle et apporter une ingénierie de conseils aux communes ;*
    - *Spectacle vivant : soutenir les deux structures reconnues d'intérêt communautaire (Théâtre de Grasse et Piste d'Azur) ; soutenir l'accueil d'artistes professionnels en résidence de création dans le cadre de projets à rayonnement territorial ;*
    - *Education artistique et culturelle : coordonner le dispositif de labellisation « 100% EAC », favoriser les actions et initiatives de généralisation de l'Education Artistique et Culturelle à destination des habitants dès leur plus jeune âge ;*
    - *Patrimoine : porter le rayonnement des structures patrimoniales communautaires (Musée International de la Parfumerie et ses jardins...)* ;
    - *Accompagnement et soutien aux actions de valorisation dans le cadre de labels nationaux et/ou internationaux, des savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse reconnus patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO, ...*
  
  - ✓ En introduisant la notion de biodiversité et de développement durable dans la compétence « Action en faveur de l'environnement » qui est désormais rédigé de la manière suivante à l'article 4 – compétences / les autres compétences / Actions en faveur de l'environnement suivantes,

« *ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT SUIVANTES* » :

    - *Production d'énergie sur les sites et équipements affectés aux compétences de la communauté d'agglomération en vertu de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales ;*

- *Organisation et soutien aux initiatives d'actions éducatives et de formations en matière de développement durable ;*
- *Accompagnement technique des communes sur les problématiques de développement durable ;*
- *Réalisation de toutes actions en lien avec la connaissance, la gestion, la préservation, la protection et la valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel en complément des actions menées par les communes et acteurs locaux ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan intercommunal pour la biodiversité ;*
- *Gestion et suivi des dispositifs/outils contractuels et réglementaires en matière d'environnement et de biodiversité en lien/complémentarité avec les communes.*

✓ En supprimant certaines mentions qui ne sont plus valables et/ou inactives à ce jour.

Considérant que pour être adopté, le projet de modification des statuts doit recueillir l'avis de l'EPCI et des Communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération susmentionnée, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur ces statuts, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Il est proposé d'adopter le projet de statuts modifiés tel que présenté et joint en annexe.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

**Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à Mme CREACH Julie), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. KARALIC Yves (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires telles qu'indiquées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente décision au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 25 février 2025

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 12/03/25

et sa publication le : 12/03/25



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

**SEANCE DU MARDI 25 FEVRIER 2025**

<b>DELIBERATION N°2025_10 SICTIAM – REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CHEMIN DES BOEUFs</b>					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(e)s	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au  Conseil Municipal  29	29	22	6	1	28
Pour :		28			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt-Cinq du mois de Février à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 19 février 2025.

**Etaient Présent(e)s :**

Mme SIMON Florence, Maire  
M. VOGEL Dominique, 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme DUPUY Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint  
M. COMBE Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Mme MEY Josiane, 6<sup>ème</sup> adjoint  
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Mme BOURLIER Sandra, 8<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy arrive à 18 H 11 et vote toutes les délibérations, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

**Etait absent non excusé :** M. BOULIER Patrick

**Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :**

M. BERNARDI Serge à Mme CREACH Julie, M. ROBINET Philippe à M. PELLETIER Thierry, M. KARALIC Yves à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme JOURNO Sarah à M. BERTAINA Jean-Pierre, M. VAUTE Cédric à M. COMBE Marc, M. FORNASERO Didier à Mme LALLEMENT Sagane

**A été désignée secrétaire de séance :** Mme UBALDI Martine

**Le quorum est atteint :** 22 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

<b>CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU MARDI 25 FEVRIER 2025</b>	<b>N°DL2025_10</b>
<b>RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre BERTAINA</b>	
<b>ENERGIE</b>	
<b>2. SICTIAM - REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CHEMIN DES BOEUF</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p>La commune de Pégomas souhaite que le SICTIAM réalise des travaux d'extension de l'éclairage public du chemin des Boeufs (EP-2024-22).</p> <p>La dépense est estimée à 27 788.91 euros TTC.</p> <p>Le SICTIAM peut réaliser ces travaux et solliciter la subvention départementale.</p> <p>Il est demandé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'APPROUVER</b> la réalisation des travaux d'extension du réseau d'Eclairage Public au chemin des Boeufs, conformément au plan remis.</li> <li>• <b>D'APPROUVER</b> la dépense évaluée à 27 788,91 euros TTC selon le devis établi en date du 09/01/2025</li> <li>• <b>DE CONFIER</b> au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.</li> <li>• <b>D'APPROUVER</b> la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés,</li> <li>• <b>DE CHARGER</b> le Syndicat de solliciter la subvention départementale.</li> <li>• <b>DE S'ENGAGER</b> à rembourser la part communale restant à financer.</li> <li>• <b>DE S'ENGAGER</b> à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires au remboursement, en investissement en annuités sur 15 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement en annuités sur 15 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %)</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération.</li> </ul>	

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L2421-1 à L2421-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/09/2023 approuvant l'adhésion de la Commune à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2,

Vu la délibération concordante du Comité syndical du SICTIAM en date du 03/10/2023,

M. BERTAINA Jean-Pierre expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux d'éclairage public au chemin des Bœufs.

La dépense est estimée à 27 788,91 euros TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au SICTIAM, le chargeant également de solliciter la subvention départementale.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux d'extension du réseau d'Eclairage Public au chemin des Boeufs, conformément au plan remis.
- **D'APPROUVER** la dépense évaluée à 27 788,91 euros TTC selon le devis établi en date du 09/01/2025
- **DE CONFIER** au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés,
- **DE CHARGER** le Syndicat de solliciter la subvention départementale.
- **DE S'ENGAGER** à rembourser la part communale restant à financer.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires au remboursement, en investissement en annuités sur 15 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement en annuités sur 15 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à Mme CREACH Julie), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. KARALIC Yves (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux d'extension du réseau d'Eclairage Public au chemin des Boeufs, conformément au plan remis.
- **D'APPROUVER** la dépense évaluée à 27 788,91 euros TTC selon le devis établi en date du 09/01/2025
- **DE CONFIER** au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés,
- **DE CHARGER** le Syndicat de solliciter la subvention départementale.
- **DE S'ENGAGER** à rembourser la part communale restant à financer.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires au remboursement, en investissement en annuités sur 15 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement en annuités sur 15 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 25 février 2025

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 12/03/2025

et sa publication le : 12/05/2025



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

**SEANCE DU MARDI 25 FEVRIER 2025**

<b>DELIBERATION N°2025_11 TABLEAU DES EFFECTIFS</b>					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(e)s	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	6	1	28
Pour :		28			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt-Cinq du mois de Février à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 19 février 2025.

**Etaient Présent(e)s :**

Mme SIMON Florence, Maire  
M. VOGEL Dominique, 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme DUPUY Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint  
M. COMBE Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Mme MEY Josiane, 6<sup>ème</sup> adjoint  
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Mme BOURLIER Sandra, 8<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy arrive à 18 H 11 et vote toutes les délibérations, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

**Etait absent non excusé :** M. BOULIER Patrick

**Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :**

M. BERNARDI Serge à Mme CREACH Julie, M. ROBINET Philippe à M. PELLETIER Thierry, M. KARALIC Yves à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme JOURNO Sarah à M. BERTAINA Jean-Pierre, M. VAUTE Cédric à M. COMBE Marc, M. FORNASERO Didier à Mme LALLEMENT Sagane

**A été désignée secrétaire de séance :** Mme UBALDI Martine

**Le quorum est atteint :** 22 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

<b>CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU MARDI 25 FEVRIER</b>	<b>N°DL2025_11</b>
<b>RAPPORTEUR : M. Marc COMBE</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>3. TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p>Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.</p> <p>Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Il convient donc de créer un poste défini dans le cadre d'emploi ci-après :</p> <p><u>Filière animation</u> Catégorie C - <b>1 poste</b> – Adjoint animation à temps complet à 30 heures.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DE CREER</b> le poste ci-dessus au tableau des effectifs.</li> <li>- <b>D'APPROUVER</b> la modification du tableau des effectifs.</li> </ul>	

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des effectifs de la commune de Pégomas,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.  
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.  
Il convient donc de créer un poste défini dans le cadre d'emploi ci-après :

Filière animation  
Catégorie C - **1 poste** – Adjoint animation à temps complet à 30 heures.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** le poste ci-dessus au tableau des effectifs.
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à Mme CREACH Julie), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. KARALIC Yves (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE CREER** le poste ci-dessus au tableau des effectifs.
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 25 février 2025

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 12/03/2025

et sa publication le : 14/03/2025



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

**SEANCE DU MARDI 25 FEVRIER 2025**

<b>DELIBERATION N°2025_12 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2025</b>					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(e)s	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	6	1	28
Pour :		28			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt-Cinq du mois de Février à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 19 février 2025.

**Etaient Présent(e)s :**

Mme SIMON Florence, Maire  
M. VOGEL Dominique, 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme DUPUY Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint  
M. COMBE Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Mme MEY Josiane, 6<sup>ème</sup> adjoint  
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Mme BOURLIER Sandra, 8<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy arrive à 18 H 11 et vote toutes les délibérations, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

**Etait absent non excusé :** M. BOULIER Patrick

**Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :**

M. BERNARDI Serge à Mme CREACH Julie, M. ROBINET Philippe à M. PELLETIER Thierry, M. KARALIC Yves à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme JOURNO Sarah à M. BERTAINA Jean-Pierre, M. VAUTE Cédric à M. COMBE Marc, M. FORNASERO Didier à Mme LALLEMENT Sagane

**A été désignée secrétaire de séance :** Mme UBALDI Martine

**Le quorum est atteint :** 22 présents sur 29 en exercice.

**Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.**

<b>CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU MARDI 25 FEVRIER 2025</b>	<b>N°DL2025_12</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame Le Maire</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2025</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p>Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.</p> <p>La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L. 2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales dispose :</p> <p>« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. »</p> <p>Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et un vote. Le rapport d'orientation budgétaire du budget principal de la commune a été adressé aux conseillers municipaux avec les convocations.</p> <p>Il est donc proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DE PRENDRE</b> acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire relatifs à l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé à la délibération.</li> </ul>	

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire a lieu en conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la commune.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2025 de la commune a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation pour leur permettre d'en débattre.

Les élus en débattent.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE** acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire relatifs à l'exercice 2025 du budget de la commune, sur la base du rapport présenté à l'assemblée et joint en annexe.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

**Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à Mme CREACH Julie), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. KARALIC Yves (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick**

DECIDE :

- **DE PRENDRE** acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire relatifs à l'exercice 2025 du budget de la commune, sur la base du rapport présenté à l'assemblée et joint en annexe.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pégomas, le 25 février 2025

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 12/03/2025

et sa publication le : 12/03/2025



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.